



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 1/2011

Demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers pour la législature 2011-2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Nous nous référons au chapitre 2, article 4, chiffre 6, de la loi sur les communes du 28 février 1956 (révisée le 1^{er} janvier 2006). Dans le chapitre "*Attributions et compétences du Conseil*", il est stipulé que ce dernier peut accorder à la Municipalité l'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers en fixant une limite. Le Règlement du Conseil communal ne fixe pas de limite.

La Municipalité vous propose de fixer cette limite à Frs. 25'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- dans sa séance du 22 septembre 2011,
- vu le préavis municipal N° 1/2011 – juillet 2011 – Demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers pour la législature 2011-2016,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'aliénations et d'acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers dans une limite fixée à Fr. 25'000.00 par cas, charges éventuelles comprises, pour la législature 2011-2016.

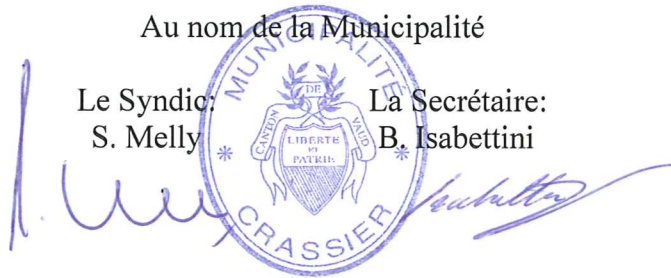


Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 août 2011 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:
S. Melly

La Secrétaire:
B. Isabettini



Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic..

